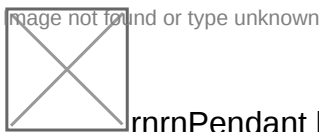




Droit routier et controle stupéfiant

Par **Corona COvid19**, le **25/03/2020 à 23:02**



Bonjour, Pendant la période de confinement, j'ai reçu un contrôle routier gendarmerie en revenant du travail (fin de missions, chômage !) et rchez mes parents pour leurs courses et aider avant isolement totale . rnrnrnrnrll en a résulté un défaut d'assurance, le gendarme appel donc mon rassurance (sur ma demande car je savais que j'étais assuré) . L rn'assurance lui répond pas de soucis mais en attendant ce gendarme décidernde faire le tour de la voiture en ne signalant aucun soucis, mais rregardant a deux fois .rnrnrnrnrnPuis formule la possibilité d 'un test salivaire anti THC (pendant le rncorona virus , mais ou sont les test corona ??), ou je dis oui car le rrefus est vraiment puni . (même si je sais déjà le résultat)rnrnrnrnrnJe me retrouve possitif et je ne lui cache pas la situation d'avoir rnfumer occasionnellement et que je suis suivi par ALia (centre rnd'addictologie avec médicament pour un handicap)rnrnrnrnrnrAprès 72h je me reseigne de la loi qui a changé, a 120H de rétention de rnpervis et décision du préfet en vigueur (le gendarme me retourne vers rnlà préfecture et je précise q'un rappel a la loi aurait pu être possiblernmais que la leçon est comprise. cependant le gendarme me dit cela sert arnça mais ne me dit pas ' on va juste vous faire un rappelle a la loi " rnrnon rien juste attendre les résultats émis peu de temps après) .rnrnrnrnrnrLe gendarme m 'envoi dans la journée un sms, en me disant juste résultatrnrpositif au test THC du Laboratoire en vue du premier test salivaire rneffectué dans le véhicule du fonctionnaire.rnrnrnrnrnrPuige faire une demande de contre -expertise ? (en sachant que je rnprennd des médicaments en risque 3 pour la conduite, donc pouvant jouer rnsur le faite de cannabinoide dedans) si oui le délai de demande est rn-il passait a 5 jours ouvrable comme l'alcool ? et pouvons nous le fairernapres 1 a 2 mois pour evacuer le thc du sang et en raison du rnconfinnement du covid 19 ?rnrnrnrnrnrJe lui est expliqué que se retrait de permis me fait donc une perte de rnrmon travail et durant certe période de Covid 19 (habitant en basse rncampagne, je n'ai donc plus moyen de faire mes courses de premières rnrnécessités et ma

femme n'a pas le permis) Je suis actuellement a 72 a 85H du dépistage . si vous pourriez répondre m'assez vite surtout si le délai de demande de contre expertise est de 5 jours ouvrables . (soit 120H) et autre question : il n'existe pas de taux pour le THC, mais en dessous de 50ng/ml apparemment certains tribunaux comme le 49 peuvent relaxer les personnes qui prouvent le délai supérieur des 6h sous influence des cannabinoïdes (et avec ma situation je me demande si je ne peut pas avoir certain droit , handicap et suivi dans un centre d'addictologie) Bien à vous dans l'attente d'une réponse rapide . (étant encore dans une période des 80H)

Par **Tisuisse**, le **26/03/2020 à 06:36**

Bonjour, Le taux à ne pas atteindre, donc à ne pas dépasser, est de 0,1 nanogramme par millilitre de sang soit 1/1 milliard de gramme ou 0,000 000 001 g. Autant dire zéro traces et, ce, peu importe votre état de réaction, peu importe si votre dernier joint remonte à 10 minutes ou à 10 jours. Si vous êtes suivi en addictologie, c'est que vous êtes accroc, un consommateur régulier donc avec des traces certaines de THC dans le sang et/ou dans les urines. Pour effectuer une contre expertise, celle-ci ne peut se faire que si vous avez subi une prise de sang et qu'il y a eu 2 échantillons prélevés, le 1er est pour l'analyse primaire et le 2e servant à la contre-expertise. Pour le reste, voyez votre avocat car aucun de vos arguments ne va tenir la route face à un juge.

Par **amajuris**, le **26/03/2020 à 09:47**

bonjour, même dans les pays qui autorisent la consommation de cannabis, c'est la tolérance zéro en matière de sécurité routière car il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier ou d'en avoir la garde ou le contrôle s'il y a quelque présence détectable de cannabis ou d'une autre drogue dans sa salive. donc je doute qu'un juge fasse preuve d'indulgence dans le cas de conduite automobile en étant positif au cannabis car vous mettez en danger votre propre vie ce qui est votre choix, mais vous mettez en danger celles des autres . salutations

Par **jodelariege**, le **26/03/2020 à 10:17**

bonjour de plus les médicaments de niveau 3 sont dangereux pour la conduite et formellement déconseillés <https://www.ameli.fr/assure/sante/medicaments/comprendre-risques-medicaments-conduite-vehicule/comprendre-risques-lies-medicaments-conduite-vehicule>